



COIFFURE ÉPARGNE

FICHE D'INFORMATION DES SALARIÉS SUR L'OFFRE D'ÉPARGNE SALARIALE

En mettant en place COIFFURE Épargne, le nouveau dispositif national créé par les représentants de notre profession, j'ai souhaité vous permettre de vous constituer une épargne dans des conditions sociales et fiscales particulièrement attractives.

Le texte de l'accord de branche est disponible en téléchargement sur le site Internet www.coiffure-epargne.fr

J'ai opté pour :

Le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) de la Coiffure avec une disponibilité de l'épargne à 5 ans⁽¹⁾

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) de la Coiffure avec une disponibilité de l'épargne lors de votre départ en retraite⁽¹⁾

Pour vous accompagner dans la constitution de votre épargne et vous inciter à effectuer des versements sur le PEI ou le PERCOI, j'ai également souhaité contribuer à votre effort d'épargne de la manière suivante :

Abondement⁽²⁾ sur le Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) de la Coiffure

Lors de chacun de vos versements sur le PEI, un abondement en pourcentage de vos versements vous sera versé par le salon, dans la limite du plafond.

Taux d'abondement retenu :

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement retenu (Minimum 100 €⁽³⁾ et Maximum 8% du PASS⁽⁴⁾) :

.....€⁽³⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 8% du PASS⁽⁴⁾

Abondement⁽²⁾ sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) de la Coiffure

Lors de chacun de vos versements sur le PERCOI, un abondement en pourcentage de vos versement vous sera versé par le salon, dans la limite du plafond.

Taux d'abondement retenu:

33 % 50 % 100 % 200 % 300 % des versements volontaires

Plafond d'abondement retenu (Minimum 100 €⁽³⁾ et Maximum 16% du PASS⁽⁵⁾) :

.....€⁽³⁾ (par tranche de 100 €) ou Plafond maximum 16% du PASS⁽⁵⁾

L'abondement prévu ci-dessus est entendu par an et par épargnant.

Le bénéfice de cet abondement est subordonné par une condition d'ancienneté minimale de :

3 mois

1 an

3 mois

1 an

Les commissions de souscription (frais sur versements) seront prises en charge par :

l'entreprise

les épargnants

l'entreprise

les épargnants

Un guide d'accueil de l'épargnant vous sera prochainement remis. Vous y trouverez toutes les modalités pratiques de versement ainsi qu'un bulletin à utiliser lors de votre premier versement.

Bien cordialement.

Fait à :

Le : / /

Cachet de l'entreprise

Signature du chef d'entreprise :

(1) Sauf cas de déblocage anticipé. (2) Les modalités d'abondement sont celles en vigueur à la date de signature du présent document. En cas de modification, un nouveau document vous sera communiqué. (3) Montant brut de CSG/CRDS. (4) 8% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), soit 2575 € bruts de CSG/CRDS en 2007. (5) 16% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), soit 5149 € bruts de CSG/CRDS en 2007.